



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2015

Nombre de conseillers en exercice : 23

Mardi 07 Avril 2015 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué (date de la convocation : 2 avril 2015), s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

Etaient présents : M. Yves-Serge CROZE, M. Guy AURIER, M. Gérard BORDIGNON, Mme Gaëlle MAHOUEAUX, Mme Christine COMBRET, M. André DUPREY, M. Fabrice BELLOT, Mme Lydie BERLU, Mme Françoise CUVILLARD, Mme Catherine DENAIVES, M. Alain IOOSS, Mme Danièle MARQUET, Mme Virginie RICOLFI, M. Pierre SERRA, M. Jean VIALLARD, M. Gilbert CHAUVET, M. Alain FLEURY, M. Jean-Pierre BOILON, Mme Sabrina WILLINSKI.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Agnès MENNA à Mme Gaëlle MAHOUEAUX, M. Fabien BESSEYRE à M. Guy AURIER, Mme Agnès JEANPETIT à M. Gilbert CHAUVET, Mme Virginie BARREYRE à M. Jean-Pierre BOILON.

Le quorum étant atteint (19 présents, 4 représentés), le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme Christine COMBRET a été désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article (L2121-15 CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 07 février 2015, lequel est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme COMBRET qui informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil :

- **2015-01 du 11 mars 2015**, relative au renouvellement du bail de location de Mlle Audrey PAULHAN pour un logement au dessus de l'école maternelle Charles-Noir.
- **2015-02 du 13 mars 2015**, relative à la passation du marché de travaux dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement Voie Jean-Jaurès. La commission d'appel d'offre, réunie en date du 24 février 2015, a placé l'entreprise CYMARO SARL, moins disante, en première position et a proposé de signer le contrat avec cette entreprise. Le contrat a été signé en date du 13 mars 2015 et notifié à l'entreprise.

2015-09 - Approbation du compte de gestion 2014 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;
Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 réalisée par la Trésorerie de Jumeaux et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le même exercice ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de la Trésorerie ;

Le Conseil Municipal décide :

Pour : 17,
 Contre : 3 (M. BOILON, Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI),
 Abstention : 3 (M. CHAUVET, M. FLEURY, Mme JEANPETIT),

- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

2015-10 - Approbation du compte administratif 2014 - Budget principal

Mme MAHOUDEAUX présente les résultats du compte administratif 2014 du budget principal qui se présentent comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 887 446.96 €	4 108 443.09 €	5 995 890.05 €
Recettes nettes	1 447 242.50 €	4 100 905.06 €	5 548 147.56 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	1 887 446.96 €	4 108 443.09 €	5 995 890.05 €
Dépenses nettes	742 212.80 €	3 190 447.03 €	3 932 659.83 €
Résultats de l'exercice excédent déficit	705 029.70 €	910 458.03 €	1 615 487.73 €

BUDGET	Résultats de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultats de l'exercice 2014	Résultats de clôture 2014 reportés au BP 2015
Investissement	- 498 441.69 €		705 029.70 €	206 588.01 €
Fonctionnement	- 80 571.14 €	0.00 €	910 458.03 €	829 886.89 €
TOTAL	- 579 012.83 €	0.00 €	1 615 487.73 €	1 036 474.90 €
BUDGET	Résultats de clôture 2014	Crédits reportés sur exercice 2015 (dépendances)	Crédits reportés sur exercice 2015 (recettes)	Résultats de clôture 2014
Investissement	206 588.01 €	72 580 €	0.00 €	134 008.01 €
Fonctionnement	829 886.89 €	0.00 €	0.00 €	829 886.89 €
TOTAL	1 036 474.90 €	72 580 €	0.00 €	963 894.90 €

M. BOILON demande pourquoi les taxes locales ont été augmentées dans cette proportion au cours de l'exercice 2014. Mme MAHOUDEAUX répond que le juge de la Chambre Régionale des Comptes n'a pas laissé de choix quant à la configuration du nouveau budget de 2014 qui a été imposé. M. BOILON souligne l'opportunité de la renégociation des contrats qui a été menée par la nouvelle équipe mais explique qu'un gel total des investissements aurait pu éviter une telle augmentation. Il lui est répondu que si la commune n'avait pas suivi les recommandations de la Cour, la commune serait restée sous tutelle avec toutes les conséquences que cela entraîne, notamment le gel de la construction de l'EHPAD, dont une partie de la voirie est prise en charge par la commune. M. BOILON indique que la pétition contre l'augmentation des taxes locales a été signée par 1325 personnes. M. CROZE indique qu'il a connaissance de cette pétition.

Mme WILLINSKI demande si les frais d'étude payés aux cabinets d'architectes dans le cadre de la construction de l'ensemble scolaire correspondent à un contrat passé par la nouvelle équipe municipale. Il lui est répondu que ces factures payées en 2014 correspondent à des commandes passées en 2013 par la précédente équipe municipale, et que par conséquent elles étaient dues.

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAHOUDEAUX, et avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2014 du budget principal, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2014 sur l'exercice 2015 ;
Après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2014 ;

le Conseil Municipal décide :

Pour :	16	(Le Maire ne prend pas part au vote),
Contre :	3	(M. BOILON, Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI),
Abstention :	3	(M. CHAUVET, M. FLEURY, Mme JEANPETIT),

- d'approuver les résultats du compte administratif tels que ci-dessus présentés.

2015-11 - Affectation du résultat du compte administratif 2014 - Budget principal

Vu l'article L.2121-14 du CGCT ;
Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2014 ;

le Conseil Municipal décide :

Pour :	16	(Le Maire ne prend pas part au vote),
Contre :	3	(M. BOILON, Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI),
Abstention :	3	(M. CHAUVET, M. FLEURY, Mme JEANPETIT),

- d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 745 728.00 € au 002, recettes de fonctionnement ;
- d'affecter en excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 de la section d'investissement recettes la somme de 84 358.00 € ;
- d'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 206 588.01 € au 001, recettes d'investissement.

2015-12 - Approbation du compte de gestion 2014 - Budgets annexes assainissement, cantine et lotissement "Côte de l'Air"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 réalisée par la Trésorerie de Jumeaux et considérant que les comptes de gestion des budgets annexes établis par cette dernière sont conformes aux comptes administratifs des budgets de l'assainissement, de la cantine et du lotissement "Côte de l'Air" pour le même exercice ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion de la Trésorerie pour chacun des budgets ci-dessus énoncés ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité de des membres présents,

- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

2015-13 - Approbation du compte administratif 2014 - Budget annexe de l'assainissement et affectation du résultat

Mme MAHOUDEAUX présente les résultats du compte administratif 2014 du budget annexe assainissement qui se présentent comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	894 774.00 €	762 601.00 €	1 657 375.00 €
Recettes nettes	163 786.10 €	302 196.92 €	465 983.02 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	894 774.00 €	762 601.00 €	1 657 375.00 €
Dépenses nettes	253 861.46 €	208 698.77 €	462 560.23 €
Résultats de l'exercice	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
Excédent		93 498.15 €	3 422.79 €
Déficit	90 075.36 €		

BUDGET	Résultats de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultats de l'exercice 2014	Résultats de clôture 2014 reportés au BP 2015
Investissement	227 952.64 €		- 90 075.36€	137 877.28 €
Fonctionnement	565 568.94 €	114 143.00 €	93 498.15 €	544 924.09 €
TOTAL	793 521.58 €	114 143.00 €	3 422.79 €	682 801.37 €
BUDGET	Résultats de clôture 2014	Crédits reportés sur exercice 2015 (dépendances)	Crédits reportés sur exercice 2015 (recettes)	Résultats de clôture 2014
Investissement	137 877.28 €	18 792.00 €	28 603.00 €	147 688.28 €
Fonctionnement	544 924.09 €	0.00 €	0.00 €	544 924.09 €
TOTAL	682 801.37 €	18 792.00 €	28 603.00 €	692 612.37 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAHOUDEAUX ;
Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2014 du budget annexe de l'assainissement, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2014 sur l'exercice 2015 ;
Après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2014 ;

Le Conseil Municipal décide :

Pour : 22 (Le Maire ne prend pas part au vote),

- d'approuver les résultats du compte administratif tels que ci-dessus présentés.

2015-14 - Affectation du résultat du compte administratif 2014 - Budget assainissement

Vu l'article L.2121-14 du CGCT ;
Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2014 ;

Le Conseil Municipal décide :

Pour : 22 (Le Maire ne prend pas part au vote),

- d'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 137 877.28 € au 001, recettes d'investissement ;
- d'affecter l'excédent d'exploitation d'un montant de 544 924 € au 002, recettes d'exploitation.

2015-15 - Approbation du compte administratif 2014 et affectation du résultat - Budget annexe cantine

Mme MAHOUDEAUX présente les résultats du compte administratif 2014 du budget annexe cantine qui se présentent comme suit :

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales		7 720.00 €	97 800.00 €	105 520.00 €
Recettes nettes		2 175.61 €	50 925.12 €	53 100.73 €
DEPENSES				
Prévisions budgétaires totales		7 720.00 €	97 800.00 €	105 520.00 €
Dépenses nettes		0.00 €	87 511.09 €	87 511.09 €
Résultats de l'exercice		Investissement	Fonctionnement	Ensemble
Excédent		2175.61 €		
Déficit			36 585.97 €	34 410.36 €
BUDGET	Résultats de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultats de l'exercice 2014	Résultats de clôture 2014 reportés au BP 2015
Investissement	5 544.51 €		2 175.61 €	7 720.12 €
Fonctionnement	- 5 543.51 €	0.00 €	- 36 585.97 €	- 42 129.48 €
TOTAL	1.00 €	0.00 €	- 34 410.36 €	- 34 409.36 €

M. BOILON demande où en est la procédure d'appel d'offres pour le choix du prestataire fournissant les repas à la cantine. Mme MAHOUDEAUX lui rappelle qu'il a reçu une convocation pour la commission d'appel d'offres qui se tiendra le 21 avril 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAHOUDEAUX ;
Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2014 du budget annexe de la cantine ;
Après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2014 ;

Le Conseil Municipal décide :

Pour : 19 (Le Maire ne prend pas part au vote),
Contre : 3 (M. BOILON, Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI),

- d'approuver les résultats du compte administratif tels que ci-dessus présentés.

2015-16 - Affectation du résultat du compte administratif 2014 - Budget annexe cantine

Vu l'article L.2121-14 du CGCT ;

Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2014 ;

Le Conseil Municipal décide :

Pour : 19 (Le Maire ne prend pas part au vote),
 Contre : 3 (M. BOILON, Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI),

- d'affecter l'excédent d'investissement de 7 720.12 € en 001 recettes, solde d'exécution de la section d'investissement reporté ;
- d'affecter le déficit de fonctionnement de 42 129.48 € en 002 dépenses, solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté.

2015-17 - Approbation du compte administratif 2014 et affectation du résultat - Budget annexe du lotissement "Côte de l'air"

Mme MAHOUDEAUX présente les résultats du compte administratif 2014 du budget annexe lotissement "Côte de l'Air" qui se présentent comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	221 337.00 €	237 851.00 €	459 188.00 €
Recettes nettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	221 337.00 €	237 851.00 €	459 188.00 €
Dépenses nettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats de l'exercice	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
Excédent	/	/	/
Déficit	/	/	/

BUDGET	Résultats de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultats de l'exercice 2014	Résultats de clôture 2014 reportés au BP 2015
Investissement	- 102 416.91 €		0.00 €	- 102 416.91 €
Fonctionnement	0.07 €	0.00 €	0.00 €	0.07 €
TOTAL	- 102 416.84 €	0.00 €	0.00 €	- 102 416.84 €

BUDGET	Résultats de clôture 2014	Crédits reportés sur exercice 2015 (dépenses)	Crédits reportés sur exercice 2015 (recettes)	Résultats de clôture 2014
Investissement	- 102 416.91 €	0.00 €	0.00 €	- 102 416.91 €
Fonctionnement	0.07 €	0.00 €	0.00 €	0.07 €
TOTAL	- 102 416.84 €	0.00 €	0.00 €	- 102 416.84 €

M. BOILON demande si toutes les parcelles disponibles ont été vendues. M. AURIER lui répond que 5 des 7 parcelles sont vendues, 2 d'entre elles ayant fait l'objet d'un dédit de la part des acquéreurs.

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAHOUDEAUX ;
Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2014 du budget annexe lotissement "Côte de l'Air" ;
Après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2014 ;

Le Conseil Municipal décide :

Pour : 19 (Le Maire ne prend pas part au vote),
Contre : 3 (M. BOILON, Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI),

- d'approuver les résultats du compte administratif tels que ci-dessus présentés.

2015-18 - Affectation du résultat du compte administratif 2014 - Budget annexe lotissement "Côte de l'air"

Vu l'article L.2121-14 du CGCT ;
Après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2014 ;

Le Conseil Municipal décide :

Pour : 19 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote),
Contre : 3 (M. BOILON, Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI),

- d'affecter le déficit d'investissement de 102 416,84 € en 001 dépenses, solde d'exécution de la section d'investissement reporté ;
- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 0,07 € en 002 recettes, solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté.

2015-19 - Budget primitif - Budget principal commune - Exercice 2015

Mme MAHOUDEAUX présente au conseil le budget primitif du budget principal commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	3 750 142.00 €
Recettes	3 750 142.00 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 101 067.00 €
Recettes	2 101 067.00 €

Budget primitif commune de Brassac-les-Mines - 2015		
Dépenses 3 750 142 €	FONCTIONNEMENT	
	011 - Charges à caractère général	960 510.00 €
	012 - Charges de personnel	1 329 977.00 €
	014 - Atténuations de produits	1530 €
	65 - Autres charges de gestion courante	311 700.00 €
	66 - Charges financières	170 400.00 €
	67 - Charges exceptionnelles	22 050.94 €
	022 - Dépenses imprévues	0.00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	438 574.00 €
	042 - Opérations d'ordre entre sections (dont 250 000 € de provisions pour litige Sophora)	515 400.06 €
Recettes 3 750 142 €	013 - Atténuation de charges de personnel	46 900.00 €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes	53 980.00 €
	73 - Impôts et taxes	1 760 852.00 €
	74 - Dotations, subventions et participations	932 279.00 €
	75 - Autres produits de gestion courante	183 300.00 €
	76 - Produits financiers	0.00 €
	77 - Produits exceptionnels	3 150.76 €
	042 - Opérations d'ordre entre sections	24 152.24 €
	002 - Résultat antérieur reporté	745 728.00 €
Dépenses 2 101 067 €	INVESTISSEMENT	
	20 - Immobilisations incorporelles	22 200.00 €
	204 - Subventions d'équipement versées	78 500.00 €
	21 - Immobilisations corporelles	728 300.76 €
	Diverses opérations équipement	884 834 00 €
	Reste à réaliser	72 580.00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	275 500.00 €
	27 - Autres immobilisations financières	15 000.00 €
	020 - Dépenses imprévues	0.00 €
	040 - Opérations d'ordre entre sections	24 152.24 €
Recettes 2 101 067 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	430.00 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	112 300.94 €
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	84 358.00 €
	165 - Dépôts et cautionnements reçus	600.00 €
	024 - Produits de cessions	742 816.00 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	438 574.00 €
	040 - Opérations d'ordre en sections	515 400.06 €
	001 - Solde d'exécution positif reporté	206 588.00 €

Détail des opérations d'équipement Commune Budget Primitif 2015

Chapitres	Libellé opération	Montant TTC
21	Démolition cinéma "Le Royal"	100 000 €
21	Travaux Maison du Peuple (toiture)	56 472 €
21	Viabilisation logements Auvergne Habitat	25 000 €
20	Projet Urbain Partenarial	17 094 €
20 et 21	Réseau pluvial rue d'Entremont	264 000€
21	Viabilisation lotissement "Les Passementières"	15 000 €
21	Aménagement accès parking mairie	25 000 €
204	Enfouissement réseau télécom à Peilharat	4 000 €
204 et 21	Voirie EHPAD	298 500 €
20	Etude tribunes du stade	5 000 €
20	Etude Jardins de Bayard	9 000 €
204	Participation Auvergne Habitat	35 184 €
20	Etudes Terril Bayard	3 000 €
21	Réseau pluvial chemin d'Armois	21 000 €
204	Equipement place du foirail	10 000 €
204	Aménagement parking cimetière du bas	5 500 €
21	Réseau pluvial ZI La Plaigne	17 500 €
20	Etudes aménagement la Coussonnière	15 000 €
20	Etudes plan de circulation routière	16 800 €
	TOTAL	943 050 €

Mme WILLINSKI demande ce qu'il en est du litige SOPHORA. Monsieur le Maire répond que le permis de construire qui avait été demandé pour l'aménagement de la zone a été refusé car la voirie n'est pas présente. Il précise que cette affaire est actuellement en cours de négociation afin d'éviter une issue judiciaire, pour laquelle il a été provisionné 250 000 € sur le budget primitif 2015, la même somme sera ajoutée en 2016 au titre des provisions pour litige. Il indique enfin qu'en cas de négociation fructueuse, une part de la viabilisation des terrains concernés devra être prise en compte, ce qui engendrera également un coût conséquent pour la commune.

M. BOILON demande pourquoi les charges de personnel sont d'un niveau équivalent à 2014 alors que certains agents ne font plus partie des effectifs. Mme MAHOUDEAUX répond que la majorité de ces agents sont toujours pris en charge par la commune, même si leur salaire est remboursé, les dépenses s'imputant toujours sur les charges de personnel. Par ailleurs, il sera fait appel cette année à quelques saisonniers pour tenir les musées et la piscine.

M. BOILON demande pourquoi il a été procédé à un licenciement en 2014 alors même que du personnel remplaçant a été embauché. Mme MAHOUDEAUX indique que les agents remplaçants ont été embauchés uniquement pour palier les arrêts maladie des agents titulaires.

M. BOILON demande pourquoi les taxes locales de 2015 ne sont pas moins élevées que celles décidées. Mme MAHOUDEAUX explique que si la commune appliquait à nouveau les taux de 2013, les emprunts ne pourraient plus être remboursés et la commune serait à nouveau mise sous tutelle par la Cour Régionale des Comptes avec une nouvelle augmentation des taux à la clé.

Mme WILLINKI demande si le poste de placier a été pourvu. Mme MAHOUDEAUX lui répond par l'affirmative.

Après avoir entendu le rapport de Mme MAHOUDEAUX ;

Le Conseil Municipal décide :

Pour : 17,
 Contre : 3 (M. BOILON, Mme BARREYRE, Mme WILLINSKI),
 Abstention : 3 (M. CHAUVET, M. FLEURY, Mme JEANPETIT),

- d'approuver le budget primitif de la commune de Brassac-les-Mines :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

2015-20 - Budget primitif - Budget annexe assainissement commune exercice 2015

Mme MAHOUDEAUX présente au conseil le budget primitif du budget de l'assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	834 930.00 €
Recettes	834 930.00 €
Section d'investissement	
Dépenses	644 904.00 €
Recettes	644 904.00 €

Budget primitif assainissement de Brassac-les-Mines - 2015		
Dépenses 834 930 €	EXPLOITATION	
	011 - Charges à caractère général	151 005.00 €
	014 - Atténuations de produits	50 000.00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	129 001.00 €
	66 - Charges financières	1500.00 €
	67 - Charges exceptionnelles	19000.00 €
	022 - Dépenses imprévues	10 000.00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	424 924.00 €
	042 - Opérations d'ordre entre sections	49 500.00 €
Recettes 834 930 €	013 - Atténuation de charges	0.00 €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes	277 501.00 €
	76 - Produits financiers	0.00 €
	77 - Produits exceptionnels	5.00 €
	042 - Opérations d'ordre entre sections	12 500.00 €
	002 - Résultat antérieur reporté	544 924.00 €
Dépenses 644 904 €	INVESTISSEMENT	
	20 - Immobilisations incorporelles	12 000.00 €
	21 - Immobilisations corporelles	317 690.00 €
	Diverses opérations équipement	261 630 €
	Reste à réaliser	18 792.00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	3 500.00 €
	040 - Opérations d'ordre entre sections	12 500.00 €
Recettes 644 904 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 000.00 €
	13 – Subventions d'investissement Reste à réaliser	28 603.00 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	424 924.00 €
	040 - Opérations d'ordre en sections	49 500.00 €
	001 - Solde d'exécution positif reporté	137 877.00 €

Après avoir entendu le rapport de Mme MAHOUEAUX ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver le budget primitif Assainissement de Brassac-les-Mines exercice 2015 :
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

2015-21 - Budget primitif - Budget annexe cantine commune exercice 2015
--

Mme MAHOUEAUX présente au conseil le budget primitif du budget cantine qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	137 693.00 €
Recettes	137 693.00 €
Section d'investissement	
Dépenses	9 834.00 €
Recettes	9 834.00 €

Budget primitif Cantine de Brassac-les-Mines - 2015			
Dépenses 137 693 €		 FONCTIONNEMENT	
		011 - Charges à caractère général	91 450.00 €
	D	002 - Résultat antérieur reporté	42 129.00 €
		67 - Charges exceptionnelles	2 000.00 €
		042 - Opérations d'ordre entre sections	2 114.00 €
Recettes 137 693 €		013 - Atténuation de charges	0.00 €
		70 - Produits des services, du domaine et ventes	55 114.00 €
		74 Subventions du budget principal	82 579.00 €
Dépenses 9 834€		 INVESTISSEMENT	
		21 - Immobilisations corporelles	9 834.00€
		16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
Recettes 9 834€		040 - Opérations d'ordre en sections	2 114.00 €
	R	001 - Solde d'exécution positif reporté	7 720.00 €

Après avoir entendu le rapport de Mme MAHOUEAUX ;

Le Conseil Municipal décide :

Pour : 20,
Contre : 3 (M. BOILON, Mme WILLINSKI Mme BARREYRE),

- d'approuver le budget primitif cantine de Brassac-les-Mines exercice 2015 :
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

2015-22 - Budget primitif - Budget annexe lotissement "Côte de l'air" commune exercice 2015

Mme MAHOUEAUX présente au conseil le budget primitif du budget lotissement "Côte de l'Air" qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	223 652.00 €
Recettes	223 652.00 €
Section d'investissement	
Dépenses	204 832.00 €
Recettes	204 832.00 €

Budget primitif lotissement de Brassac-les-Mines - 2015		
Dépenses 223 652 €	FONCTIONNEMENT	
	011 - Charges à caractère général	18 800.00 €
	65 - Charges gestion courante	20.00 €
	042 - Opérations d'ordre entre sections	204 832.00 €
Recettes 223 652 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes	120 135.00 €
	75 Autres produits gestion courante	1000.93 €
	042 - Opérations d'ordre entre sections	102 416.00 €
Dépenses 204 832 €	INVESTISSEMENT	
	040 - Opérations d'ordre en sections	102 416.00 €
	001 - Solde d'exécution positif reporté	102 416.00 €
Recettes 204 832 €	040 - Opérations d'ordre en sections	204 832.00 €

Après avoir entendu le rapport de Mme MAHOUEAUX :

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver le budget primitif lotissement "Côte de l'Air" de Brassac-les-Mines exercice 2015.

2015-23 - Fixation des taux des taxes locales pour 2015

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 496 422.00 € ;
Considérant que la commune souhaite diminuer la pression fiscale pour ses administrés à partir de cet exercice 2015 ;

Après avoir considéré les différentes taxes locales ;

Monsieur le Maire propose de nouveaux taux applicables aux taxes locales relevant de la commune :

- Taxe d'habitation :	19.09 %	(taux 2014 : 24.07 %),
- Foncier bâti :	25.61 %	(taux 2014 : 32.28 %),
- Foncier non bâti :	81.71 %	(taux 2014 : 103.01 %).

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier et connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2015, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.9 %.

M. BOILON montre une pétition de 1 325 signatures de personnes demandant une baisse des taxes locales.

Après avoir entendu Monsieur le Maire ;

le Conseil Municipal décide :

Pour :	17,	
Contre :	3	(M. BOILON, Mme WILLINSKI Mme BARREYRE),
Abstention :	3	(M. CHAUVET, M. FLEURY, Mme JEANPETIT),

- d'approuver les taux des taxes locales définies ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2015-24 - Dissimulation du réseau électrique Place du Muse - Aménagement BT

M. AURIER explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux électriques (suppression des fils nus).

Un avant-projet de travaux a été réalisé par le SIEG, Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 54 000 € TTC. L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 15 000 € HT.

Conformément aux dispositions prises lors de son Assemblée Générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT, majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant soit 7 500 €.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après avoir entendu M. AURIER ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique tel que présenté ci-dessus ;
- de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme ;
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 7 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG ;
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au projet de budget 2015.

2015-25 - Enfouissement des réseaux France Télécom place du Muse

M. AURIER expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec l'enfouissement des réseaux électriques (suppression des fils nus).

Un avant-projet de travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le SIEG, le Conseil Général et France Télécom, les dispositions suivantes sont à envisager :

- la tranchée commune en domaine public et en domaine privé à la charge du SIEG ;
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil pour l'opération, en coordination avec les travaux de réseau électrique, à la charge de la commune pour un montant de 5 880 € TTC ;
- la prise en charge par France Télécom de l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis ;
- la subvention par le Conseil Départemental, à hauteur de 30 %, du montant TTC restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après avoir entendu M. AURIER ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public une surlargueur de fouille estimée à 5 880 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG ;
- d'inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires au règlement de cette opération ;
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du montant TTC des dépenses restant à la charge de la commune soit 1 764,00 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2015-26 Eclairage public suite aux travaux d'enfouissement place du Muse

M. AURIER explique au Conseil Municipal que suite aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication place du Muse, il a été demandé au SIEG de réaliser l'étude d'éclairage de ce secteur. La dépense est estimée à 2 500 € HT.

Le fonds de concours complémentaire restant à la charge de la commune, après participation du SIEG à hauteur de 50 % de la dépense totale HT, est de 1 250 €.

Après avoir entendu M. AURIER ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme ;
- de prendre en charge la part de 50 % de la dépense totale HT, soit 1 250 € ;
- d'inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires au règlement de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour l'opération d'éclairage de la place du Muse, le long de la route départementale.

2015-27 - Eclairage du parking du cimetière du bas

M. AURIER expose au Conseil Municipal qu'il a été demandé au SIEG de réaliser l'étude d'éclairage du parking du cimetière. La dépense est estimée à 7 700 € HT pour la pose de 2 candélabres. Sera intégré à cette opération le remplacement d'une lanterne brûlée avenue de Charbonnier au niveau du Lycée François-Rabelais pour un montant de 600 € HT.

Le fonds de concours complémentaire restant à la charge de la commune, après participation du SIEG à hauteur de 50 % de la dépense totale HT, est de 4 150 €.

M. FLEURY interroge Monsieur le Maire sur l'opportunité d'éclairer un parking de cimetière la nuit. Mme WILLINSKI précise que des personnes se rendent effectivement tardivement en hiver au cimetière, quand la nuit est tombée. M. CROZE indique que ce parking n'est pas seulement celui du cimetière mais est aussi destiné à tout usager et que l'éclairage faisait défaut.

Après avoir entendu M. AURIER ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme ;
- de prendre en charge la part de 50 % de la dépense totale HT soit 4 150 € ;
- d'inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires au règlement de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour l'opération d'éclairage du parking du cimetière du bas.

2015-28- Travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom à Peilharat et rue d'Entremont

M. AURIER explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement et d'eau potable rue et chemin d'Entremont à Peilharat, il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le SIEG, le Conseil Général et France Télécom, les dispositions suivantes sont à envisager :

- la tranchée commune en domaine public à la charge de la commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 7 344 € TTC ;
- la tranchée commune en domaine privé à la charge du SIEG ;
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, qui sont à la charge de la commune pour un montant de 12 480 € TTC, à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services de France Télécom ;
- la réalisation et la prise en charge par France Télécom de l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis ;
- la subvention par le Conseil Départemental, à hauteur de 30 %, du montant TTC restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après avoir entendu M. AURIER ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public une surlargeur de fouille estimée à 7 344 € TTC ;
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme ;
- d'inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires au règlement de cette opération ;
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du montant TTC des dépenses restant à la charge de la commune soit 2 203 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2015-29- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la voirie de desserte du futur EHPAD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le nouvel EHPAD situé avenue de la Coussonnière et en cours de construction sera livré au printemps 2016. Il est nécessaire, conformément au projet établi, de réaliser une voie de desserte de l'entrée et du parking depuis l'avenue de la Coussonnière. Afin de réaliser le projet et le dossier de consultation de ces travaux de voirie en coordination avec les concessionnaires (SIEG, ERDF, SGEb, FT), il est souhaitable de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'étude spécialisé. Le bureau d'étude GEOVAL, qui a déjà travaillé sur le projet de PUP de l'ensemble de la zone et participé à de nombreuses réunions de concertation des concessionnaires, apparaît le mieux placé pour remplir cette mission qui nécessitera également la commande d'une étude géotechnique afin de dimensionner la fondation de voirie en tenant compte des caractéristiques physiques du terrain.

Après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- de confier cette mission de maîtrise d'œuvre complète au bureau d'études GEOVAL pour un montant de 12 240 € TTC soit un pourcentage de rémunération de 6 % sur un montant de travaux estimé à 170 000 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à commander l'étude géotechnique nécessaire à l'établissement du projet.

2015-30- Eclairage de la voie de desserte et du parking du nouvel EHPAD à la Coussonnière

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été demandé au SIEG de réaliser l'étude d'éclairage de la voie de desserte et du parking du futur EHPAD sur le secteur de la Coussonnière. L'ouverture du nouvel EHPAD étant programmée pour le printemps 2016, il convient de prévoir sur l'année 2015 et en coordination avec les travaux de voirie, la réalisation des infrastructures d'éclairage nécessaires. L'étude réalisée par le SIEG fait état d'un montant total des travaux, fouilles remises par la commune, de 35 000 € HT. Le SIEG finance ces travaux à hauteur de 50 % du montant HT et demande à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe. Le montant restant à charge de la commune est donc de 17 502,52 €.

Après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- d'inscrire au budget 2015 le montant de 17 502,52 € correspondant à la réalisation de ces infrastructures ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal concernant cette opération.

2015-31- Contrat de maintenance et de service des Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE)

Mme MAHOUDEAUX explique que suite à la décision du Conseil Municipal du 19 décembre 2014, la municipalité a fait l'acquisition de 2 défibrillateurs automatiques. Conformément au décret 2001-1154 et à l'arrêté du 3 mars 2003, les défibrillateurs cardiaques sont soumis à obligation de maintenance. En conséquence, la commune doit prendre toutes les dispositions destinées à son exécution. La commune possède actuellement un contrat de maintenance, pour le défibrillateur installé au gymnase, avec la société CARDIAC SCIENCE pour un montant annuel de 220 € HT. La société SAS CARDIOP, 14 rue des Beix à CHANONAT (63450), propose un contrat à 130 € HT par appareil.

Après avoir entendu Mme MAHOUDEAUX ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- de résilier le contrat précédent avec la société CARDIAC SCIENCE pour un montant annuel de 220 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance pour les trois appareils avec la société SAS CARDIOP, 14 rue des Beix à CHANONAT (63450), pour un montant de 390 € HT.

2015-32 - Convention d'intervention pour la sensibilisation à la gestion du parc immobilier de la commune de Brassac-les-Mines

M. AURIER expose que dans le cadre de la loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, l'état propose, par l'intermédiaire des Directions Départementales des Territoires, la réalisation d'audits techniques légers concernant l'accessibilité et les consommations d'énergie.

La DDT du Puy-de-Dôme propose, dans la cadre de sa mission de portage des politiques prioritaires de l'état, la signature d'une convention pour réaliser ce type d'audit énergétique sur un nombre limité de nos bâtiments. Les bâtiments soumis à étude seront choisis à l'issu d'une phase préparatoire de premier recensement. Il s'agira ds bâtiments à enjeu, c'est à dire de bâtiments importants pour le fonctionnement de la collectivité et/ou sur lesquels la collectivité compte investir à moyen terme.

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités d'intervention de la DDT sur le territoire communal. Le début d'intervention est fixé au quatrième trimestre 2015 pour une durée maximale d'étude de 24 semaines et le rendu d'étude sera propriété de la commune. La DDT se placera ainsi en appui technique et administratif pour la gestion du patrimoine communal et le dialogue avec les différents partenaires (ADEME - Aduhme).

Après avoir entendu M. AURIER ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat d'intervention avec la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme qui interviendra à titre d'assistance gratuite et de développement des connaissances du territoire.

2015-33 - Convention avec l'association "SOS Animaux" pour la participation annuelle de la commune

Mme Christine COMBRET explique que, compte tenu du service rendu, la reconduction de l'adhésion de la commune à l'association "SOS Animaux" paraît nécessaire ; cette association prend en charge les animaux errants chaque année plus nombreux. La convention prévoit la reconduction tacite et la possibilité de dénonciation dans les trois mois précédant la date anniversaire de l'adhésion à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Après avoir entendu Mme COMBRET ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la reconduction de l'adhésion à l'association "SOS Animaux", domiciliée au Broc, route du Breuil, pour 2015 et les années suivantes, jusqu'à dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties ; le paiement des cotisations 2014 et 2015 se fera sur l'exercice 2015.

2015-34 - Changement de délégués au sein du S I E G du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 30 avril 2014, M. AURIER et M. CHAUVET ont été désignés respectivement membre titulaire et membre suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Par commodité et pour raisons personnelles, M. AURIER et M. CHAUVET souhaitent inverser leurs places au regard de leur représentation au SIEG.

Après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- de désigner M. Gilbert CHAUVET membre titulaire pour représenter la Commune au SIEG ;
- de désigner M. Guy AURIER membre suppléant pour représenter la Commune au SIEG.

2015-35 - Vente d'un terrain avenue de la Coussonnière

M. AURIER expose que la commune a été contactée par Monsieur Mickaël LACHEREZ, kinésithérapeute, qui recherchait sur le territoire du bassin un terrain pour construire un cabinet de kinésithérapie. Après étude, il lui a été proposé 900 m² de terrain de la parcelle AT 731 située avenue de la Coussonnière. Monsieur LACHEREZ, représentant la SCI en cours de création, et ses associés ont répondu favorablement à cette proposition.

Après avoir entendu M. AURIER ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- de se prononcer favorablement sur la vente d'une partie du terrain cadastré section AT numéro 731 pour une superficie de 900 m² au prix de 30 000 € à la SCI en cours de création ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dudit terrain.

2015-36 - Achat d'un terrain à Madame et Monsieur GERLE

M. AURIER explique que dans une délibération du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal autorisait la vente d'un terrain à M. et Mme GERLE ainsi qu'une régularisation pour des morceaux de terrains déjà inclus dans le domaine routier.

Une parcelle cadastrée AT 535 de 53 m², également incluse dans la route, et que M. et Mme GERLE possèdent en indivis n'a pas été prévue dans cette régularisation.

Après avoir entendu M. AURIER ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter en pleine propriété la moitié indivise de la parcelle cadastrée AT 735 pour un euro ;
- de rajouter cette parcelle à la dation des autres terrains prévue dans la délibération 19 décembre 2014 ;
- d'acter que la dation représente une somme de 7 € au lieu de 6 €.

2015-37 - Achat terrain pour bassin de rétention d'eaux pluviales par l'EPF SMAF

M. AURIER rapporte au Conseil Municipal qu'à l'issue de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement et notamment de l'étude de capacité hydraulique du réseau de l'avenue de Charbonnier jusqu'à la rue Martin-Bonjean, il a été mis en évidence la nécessité de créer un bassin de stockage/restitution des eaux pluviales lors d'un événement pluvieux exceptionnel.

Pour ce faire, un volume utile de 400 m³ a été préconisé, avec un débit de fuite de 100 l/s. La parcelle AM 487, d'une surface de 1 895 m² environ, en contrebas immédiat du cimetière, conviendrait pour implanter ce bassin d'orage. Actuellement propriété de Mme Sandra MARTINS, la commune pourrait l'acquérir par l'intermédiaire de EPF SMAF Auvergne pour un montant de 45 000 €.

Dans ce cas, la commune s'engagera à :

- assurer une surveillance des biens acquis et prévenir EPF SMAF Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par EPF SMAF Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel. Si le solde est créditeur, l'EPF SMAF Auvergne le remboursera à la commune ; si le solde est débiteur, la commune remboursera ce montant à EPF SMAF Auvergne ;
- n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention avec l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par EPF SMAF Auvergne à la commune, et notamment au remboursement de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement : en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ainsi que de la participation induite par les impôts fonciers supportés par EPF SMAF Auvergne.

M. CHAUVET demande si la route initialement prévue près de cette zone est abandonnée. M. AURIER lui répond qu'elle se fera, le bassin n'occupant pas la totalité de la parcelle mais pas dans les mêmes proportions. Mme WILLINSKI indique que ce bassin était nécessaire pour éviter les inondations près de la zone du lycée Rabelais en cas de fortes intempéries. M. BOILON demande si les canalisations des eaux pluviales seront remplacées. M. AURIER répond par l'affirmative, mais dans un deuxième temps.

Après avoir entendu M. AURIER ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser l'EPF SMAF Auvergne à acquérir à l'amiable, pour le compte de la commune, la parcelle cadastrée AM 487 située rue de l'Installation pour un montant de 45 000 € ;
- d'accepter pour la commune les engagements tels que mentionnés ci-dessus.

2015-38 - Location d'un appartement au dessus de l'école Charles Noir

Mme COMBRET fait savoir au Conseil Municipal qu'un appartement de type F3 de 67 m² situé au-dessus de l'école maternelle Charles-Noir va se libérer prochainement. (appartement N°2). Le loyer mensuel actuel s'élève à 275.61 €. La municipalité souhaite porter le montant du nouveau loyer mensuel à 300 € sans les charges.

Après avoir entendu Mme COMBRET ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- de fixer le nouveau loyer mensuel de l'appartement N°2 situé au-dessus de l'école maternelle Charles-Noir à 300 €, charges non comprises.

2015-39- Reconduction du concours "Maisons Fleuries" pour l'année 2015

Mme COMBRET expose au Conseil Municipal que la commune souhaite reconduire, pour l'année 2015, le concours des Maisons Fleuries, symbole de l'engagement de nos concitoyens dans la participation à l'embellissement du patrimoine communal.

A cette occasion les gagnants et participants au concours "Maison Fleuries 2015" se verront remettre des bons d'achat d'une valeur nominale de 150 €, 100 €, 50 € et 15 €, répartis comme suit :

- 1^e prix : 1 bon d'achat de 150 €,
- 2^e prix : 1 bon d'achat de 100 €,
- 3^e et 4^e prix : 1 bon d'achat de 50 € chacun.
- 1 bon d'achat de 15 € pour chacun des autres participants au-delà du 4^e gagnant sans ordre de classement.

Ces bons d'achat pourront être utilisés chez les commerçants locaux spécialisés dans la jardinerie et l'horticulture et seront remboursés par la commune.

Après avoir entendu Mme COMBRET ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- de se prononcer en faveur de la reconduction de cette action ;
- de charger Monsieur le Maire de faire procéder au paiement des bons d'achat distribués aux gagnants et participants.

2015-40 - Achat de 5 ordinateurs auprès de l'entreprise GAUDRIAUT

Mme COMBRET fait savoir que la commune souhaite organiser des cours d'informatique assurés par un formateur. Pour cela il est nécessaire d'acquérir 5 ordinateurs que la commune mettra ensuite à la disposition du public intéressé.

La participation à ces cours est fixée à 2 € par séance pour les personnes habitant Brassac et à 10 € pour les personnes extérieures à la commune. Les sommes recueillies seront affectées au budget du CCAS de Brassac-les-Mines.

L'entreprise GAUDRIAUT présente, pour 5 machines d'occasion, un devis global de 1 200.00 € TTC, soit 240 € TTC par ordinateur.

Après avoir entendu Mme COMBRET ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- de se prononcer favorablement sur l'achat de ces 5 ordinateurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cet achat pour un total de 1 200 € TTC auprès de l'entreprise GAUDRIAUT ;
- d'affecter la recette des cours d'informatique au budget du CCAS.

2015-41 - Subvention exceptionnelle aux élèves de l'école de Loubaresse

M. BORDIGNON expose au Conseil Municipal que l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique de Loubaresse, dans le Cantal sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle afin d'assurer le financement d'une sortie scolaire de 2 enfants domiciliés à Brassac mais scolarisés à Loubaresse pour des raisons de commodité vis à vis de l'emploi de leurs parents.

Dans des cas de ce type, la commune propose habituellement, quelle que soit l'école extérieure à la commune et quel que soit le projet, une participation forfaitaire de 20 € par enfant domicilié à Brassac.

Après avoir entendu M. BORDIGNON ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- de voter à l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique de Loubaresse (15) une subvention exceptionnelle de 20 € par élève, soit 40 € au total pour l'organisation de cette sortie scolaire en 2015.

2015-42 - Subvention exceptionnelle pour des élèves de 3^e du collège Jules-Ferry de Brassac

M. BORDIGNON explique que le collège Jules-Ferry de Brassac organise pour les élèves de 3^e un voyage culturel de 3 jours à Paris début juin 2015. Ils visiteront le musée du Louvre, le Tour Eiffel, l'Assemblée Nationale entre autres.

Subventions du FSE et de la FCPE déduites, il reste 161 € à la charge de chaque famille. La Conseillère Principale d'Education sollicite une aide exceptionnelle qu'elle laisse à l'appréciation de la municipalité pour les 15 élèves de 3^e habitant Brassac et participant à ce voyage.

M. BORDIGNON propose d'aider ces familles Brassacoises à hauteur de 40 € par enfant, soit au total 600 €.

Après avoir entendu M. BORDIGNON ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- d'accorder au collège Jules-Ferry de Brassac une subvention exceptionnelle de 40 € par élève de 3^e, soit 600 € au total pour l'organisation du voyage culturel à Paris en juin 2015.

2015-43 – Participation de la commune au régime de prévoyance des agents

Mme MAHOUDEAUX expose au conseil :

Vu la saisine du comité technique paritaire en date du 3 décembre 2012 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 67-2012 du 5 décembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la participation de la collectivité dans le cadre de la procédure de labellisation à la garantie prévoyance "maintien de salaire santé" de ses agents, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la participation de la commune, qui s'élève à 487 € par mois pour 2015, et vu qu'elle est revue chaque année par rapport à l'augmentation des tarifs ce qui induit une augmentation de la participation agent et en conséquence de celle de la collectivité ;

Après avoir entendu Mme MAHOUDEAUX ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- de prendre en compte cette augmentation pour la part prise en charge par la commune ;

- de donner à Monsieur le Maire délégation pour répartir la participation de la commune à chaque agent en fonction de sa cotisation à compter du 1^{er} janvier 2015.

2015-44 – Adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents

Mme MAHOUDEAUX expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques ;

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion pour réaliser cet accompagnement ;

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de Gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous ;

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Après avoir entendu Mme MAHOUEAUX ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- de prendre acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité et qu'il pourra être réactualisé par décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer, au nom de la commune, à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

2015-45 Nouveaux tarifs du forfait ménage dans le cadre des locations de salles

Mme COMBRET expose au Conseil Municipal que le tarif du forfait ménage, pour la location des salles appartenant à la commune est différent selon les salles louées. La municipalité désire instaurer un tarif unique de 150 € par location, quelle que soit sa durée, pour toutes les salles, à compter du 1er mai 2015.

Mme WILLINSKI demande si ce nouveau tarif n'est pas trop élevé. M. BOILON ajoute qu'il n'est pas juste que le tarif soit unique pour toutes les salles, alors que certaines salles ont de petites surfaces. M. FLEURY répond que lorsqu'une salle est louée, il est normal qu'elle soit rendue propre et que les agents communaux n'ont pas à être mobilisés pour le nettoyage suite à des locations privées. M. CHAUVET demande pourquoi ce tarif est revalorisé à 150 €. Mme COMBRET indique que le nettoyage des salles par les personnes qui les louent est parfois fait très sommairement, ce qui oblige la commune à mobiliser des agents pour refaire le nettoyage, et que cela a un coût. M. BORDIGNON précise cependant que dans la plupart des cas les salles étant rendues propres, ces 150€ ne seront pas perçus et que seules les personnes souhaitant délibérément rendre une salle non nettoyée se verront facturée cette somme, ce qui représente peu de cas.

Après avoir entendu Mme COMBRET ;

Le Conseil Municipal décide :

Pour : 18,
 Contre : 4 (M. BOILON, Mme WILLINSKI Mme BARREYRE, M. CHAUVET),
 Abstention : 1 (Mme DENAIVES),

- d'approuver la modification du tarif du forfait ménage, porté à 150 €.

2015-46 - Portes ouvertes à la Médiathèque et vente de livres

Mme MAHOUDEAUX rapporte au Conseil Municipal qu'une semaine Portes Ouvertes est programmée à la Médiathèque municipale, semaine 41, du 5 au 10 octobre 2015. A cette occasion il serait opportun d'organiser une vente de livres afin de réduire le stock des ouvrages retirés du prêt pour obsolescence.

Les tarifs suivants pourraient être retenus :

Les livres de poche	1 €
Les albums	3 €
Les romans	3 €
Les magazines	0,20 €
Les beaux livres illustrés	5 €

Après avoir entendu Mme MAHOUDEAUX ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver l'organisation de cette manifestation ainsi que les tarifs proposés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les produits de cette vente sur le budget communal.

2015-47 - (Ajouté à l'ordre du jour) - Changement de délégués au sein du SIAB

M. BOILON rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 avril 2014, Monsieur le Maire et lui-même ont été désignés respectivement membre titulaire et membre suppléant pour représenter la Commune au SIAB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin).

Par commodité et pour raisons personnelles, M. BOILON et Monsieur le Maire souhaitent inverser cette représentation.

Après avoir été sollicité, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter cette question à l'ordre du jour de cette séance.

Après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents,

- de désigner M. BOILON membre titulaire pour représenter la Commune au SIAB ;
- de désigner Monsieur le Maire membre suppléant pour représenter la Commune au SIAB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.